



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIAIS

(Département du Val de Marne)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU LUNDI 24 JUIN 2019

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35
Présents à la séance : 25
L'an deux mil dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf le 24 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 18 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mmes TORCHEUX – HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – SALHI-MELLAHI – MM. DE FREITAS – MAXIMILIEN – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : MM. GRINDEL (procuration à Mme MARCHEIX) – MARTINS (procuration à Mme BOCHEUX) – Mme DURAND-DELOBEL (procuration à Mme HAMADA-LARKEY) – MM. BOMPARD – GHAZLI – BOUMOULA (procuration à Mme JOSSIC) – CHARLEUX (procuration à M. CAZAUBON) – Mme TOULZA (procuration à Mme BURTEAUX) – MM. TRAN (procuration à M. DE FREITAS) – TOLLERON (procuration à M. MAXIMILIEN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

CERTIFICAT DE PUBLICITÉ

Le Maire de Thiais, certifie que la présente délibération a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juillet 2019

Le Maire,

Vice-Président de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre



Richard DELL'AGNOLA

Objet :

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU sur l'avenue de Fontainebleau

N° 2019/06/23

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5-II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.104-2, R.104-29, L.153-41, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu sa délibération du 3 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Thiais,

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre du 26 mars 2019 portant prescription des mesures de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée [n°1 du PLU de Thiais] sur le secteur de l'avenue de Fontainebleau,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement réunie le 17 juin 2019,

Considérant que la Ville entend, par cette procédure, poursuivre les efforts engagés pour qualifier la RD 7, lui conférer un caractère plus urbain de boulevard apaisé et permettre la réalisation d'opérations maîtrisées participant au renforcement des équipements publics,

Considérant qu'il s'agit ici d'accompagner une opération mixte sur l'avenue de Fontainebleau (RD 7), en mitoyenneté nord du cimetière parisien afin de donner une nouvelle entrée au groupe scolaire Charles Péguy.

Considérant qu'à cette occasion, la Ville de Thiais procédera à l'aménagement d'un espace public en vue de créer cette entrée d'école sécurisée et marquer d'un signal fort le quartier,

Considérant que cette opération est réalisée concomitamment au projet de construction de 81 logements mixtes, soit 22 logements sociaux et 59 en accession, ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée,

Considérant que le zonage actuel du PLU (UFb), à vocation exclusivement économique, ne permet pas la réalisation d'une telle opération,

Considérant, en conséquence, qu'une modification introduisant plus de mixité urbaine s'avère nécessaire,

Considérant qu'il s'agit d'engager la diversification de l'axe tout en maîtrisant la forme et la densité urbaines,

Considérant que cette évolution du zonage réalisera ces objectifs puisqu'elle vise à l'amélioration des capacités scolaires et à la diversification de l'offre de l'habitat et que par ailleurs la qualification de la RD 7, l'amélioration du rabattement au groupe scolaire et le développement de porosités vers le centre-ville renforceront l'aspect urbain,

Considérant que conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la commune de Thiais et l'EPT ont opté pour la forme simplifiée de cette modification,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public pendant un mois, le projet de modification a fait l'objet de cinq avis favorables émis par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui relève notamment que « la création de ce sous-secteur UbF, [dans le cadre de la modification du PLU] avec la volonté de requalifier l'avenue de Fontainebleau, va dans le bon sens », le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIAAF), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et la commune d'Orly,

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

ÉMET un avis favorable relatif au bilan de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Thiais, sur le secteur de l'avenue de Fontainebleau.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Thiais, sur le secteur de l'avenue de Fontainebleau.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que la présente délibération, le bilan de la mise à disposition au public et le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais sont tenus à la disposition du public en mairie de Thiais et au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services.

ARTICLE 4 :

RAPPELLE les dispositions de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme qui rend le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ; ces travaux ou opérations devant en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation et avec leurs documents graphiques.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Thiais ;
- Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Thiais pour une durée d'un mois ;
- Mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.

ARTICLE 6 :

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRETRE.

ARTICLE 7 :

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et les Membres présents ont signé,

Pour extrait conforme

Le Maire

**Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**



Richard DELL'AGNOLA